



Pourquoi les enseignants craignent de s'exprimer dans les médias

Autocensure, crainte de sanctions de la hiérarchie, jugement des collègues, méfiance envers les médias... Les enseignants refusent souvent de témoigner lorsque des journalistes les sollicitent, ou demandent l'anonymat. Sans toujours savoir ce qu'ils risquent vraiment. Cet article est paru dans « Le Monde de l'éducation ». Si vous êtes abonné au Monde, vous pouvez vous inscrire à cette lettre hebdomadaire en suivant ce lien

« Mon directeur vient de me dire que je n'aurais jamais dû parler à une journaliste » ; « Vous m'assurez que mon nom n'apparaîtra pas ? » « Je suis soumis au devoir de réserve » « Je crois que je dois d'abord demander l'autorisation au rectorat » . Si la communication de crise du ministère de l'éducation nationale pendant le confinement n'est pas allée dans le sens d'une libération de la parole des enseignants, ces derniers n'ont pas attendu 2020 pour évoquer leurs craintes de s'exprimer en leur nom auprès des journalistes. Y compris sur des sujets a priori peu sensibles.

Les raisons de se taire ne manquent pas : peur de risquer des sanctions administratives ou de se faire taper sur les doigts par sa hiérarchie, de s'attirer les foudres des collègues, de voir ses propos caricaturés, etc. Ces peurs sont-elles fondées ?

« Les enseignants pourraient en dire beaucoup plus que ce qu'ils ne se permettent, sans rien avoir à craindre » , assure l'historien de l'éducation Claude Lelièvre. Il rappelle la règle en vigueur depuis un arrêt du Conseil d'Etat de 1935 : plus on est haut dans la hiérarchie, plus on est soumis au fameux devoir de réserve. Et encore, cette obligation ne concerne que la façon d'exprimer ses opinions et non leur contenu. Le ministère de l'éducation nationale précise que, comme tout agent public, l'enseignant est soumis et contraint, même en dehors de son service, « à user de mesure et de retenue à l'occasion de l'expression publique de ses opinions »

« Exemplarité »

Les manquements à cette obligation de réserve relèvent de la jurisprudence élaborée depuis cet arrêt. Les jugements des tribunaux administratifs révèlent, par exemple, qu'un représentant syndical, critique sur la politique de ressources humaines d'une académie en des termes ni injurieux, ni outranciers, ni diffamatoires, n'a pas été sanctionné. Tandis qu'un enseignant qui a médiatisé un différend avec la direction de son établissement l'a été. Les sanctions peuvent porter sur le manque de discrétion professionnelle, l'expression d'opinions outrancières, injurieuses ou matériellement inexacts, ou encore les propos diffamatoires. Le contexte, l'audience des propos, la nature de la fonction et la position hiérarchique de l'agent sont également pris en compte.

Pourtant, « les remontées de terrain montrent que la peur de s'exprimer, même avec retenue, est croissante chez les enseignants depuis la loi pour l'école de la confiance » ,

selon Francette Popineau. La cosecrétaire du SNUipp-FSU, syndicat majoritaire dans le premier degré, développe : « Avec la notion morale, subjective et floue d' " exemplarité" inscrite dans l'article 1 de la loi, chacun se demande désormais s'il est " exemplaire " lorsqu'il apporte son point de vue ou parle de sa pratique. » Autrement dit : si sur le terrain cet article de loi ne change rien d'un point de vue purement juridique, il rappelle les enseignants à l'ordre de manière symbolique.

Vaut-il mieux vivre caché (des journalistes) pour vivre heureux, quand on est enseignant ? C'est ce que prétend un professeur des écoles en région parisienne, qui tient à s'assurer que son nom n'apparaîtra pas. Il craint d'être « à nouveau embêté » par sa hiérarchie, comme il raconte l'avoir été après avoir accepté une interview sur sa pratique pédagogique sans en informer son inspectrice en amont. « Alors qu'elle avait été élogieuse sur ce que je faisais, elle m'a quand même tiré les oreilles. » Cette expression enfantine n'étonne en rien l'attachée de presse d'un rectorat d'académie, qui décrit – elle aussi anonymement – « une institution hyper hiérarchisée et infantilisante ». Selon elle, les enseignants, habitués à « en référer à leur hiérarchie », demandent encore souvent l'autorisation avant de répondre à un journaliste.

« Bons élèves »

Interrogé, le ministère est pourtant clair : un enseignant n'a pas à demander d'autorisation avant de parler. Il reste néanmoins « tenu de respecter l'obligation de réserve » dans les propos tenus, insiste-t-on Rue de Grenelle. Plusieurs enseignants expriment des regrets d'avoir été « trop bons élèves » en formulant ce genre de demandes. Et d'avoir perdu une occasion de s'exprimer dans les médias, faute de réponse assez rapide. Une autre façon de leur dire non ?

Le ministère est clair : un enseignant n'a pas à demander d'autorisation avant de parler. Plusieurs témoignages font état de relations tendues avec leur hiérarchie après des prises de parole publiques. Mais comment prouver le lien entre l'un et l'autre ? Le problème est bien connu des syndicats : « En dehors des sanctions administratives officielles [de l'avertissement à la révocation, en passant par le blâme], il est possible de punir un enseignant de manière insidieuse, en lui retirant, par exemple, une fonction de formation ou un niveau de classe plus intéressant dans sa discipline », illustre Frédérique Rolet, du SNES, syndicat majoritaire dans le second degré. En échange de la garantie de ne pas être citée, une fois encore, une jeune enseignante résume un état d'esprit qu'elle croit assez partagé : « On ne sait si les histoires de représailles qui circulent sont vraies ou pas, voire amplifiées. Mais dans le doute, on préfère se taire plutôt que voir son quotidien devenir un enfer à cause d'une citation. »

D'autant que rien n'assure que la « sanction » ne tombera pas en salle des professeurs, par les pairs... Ou à la cantine, où Philippe Watrelot, professeur de sciences économiques et sociales et formateur, a dû manger un temps seul, dans un institut de formation des enseignants à Paris. En cause : des propos tenus à la radio et jugés « honteux » par ses collègues. « Les enseignants vont souvent prendre pour eux toute critique du fonctionnement de l'institution ou du système éducatif », analyse-t-il. Un recul que cet habitué des médias reconnaît avoir parfois eu du mal à conserver face à

certaines réactions de ses pairs. « Cet esprit de corps dévoyé est , selon lui, un puissant moteur d'autocensure. »

L'esprit de corps peut s'accompagner d'une vision égalitariste de ses membres, qui apprécient peu la mise en avant – pire, l'héroïsation – de l'un d'entre eux. Une professeure de lycée interrogée estime en avoir fait les frais : « Des collègues, qui disent pourtant que les médias ne montrent jamais ce qu'on fait de bien, m'ont reproché d'avoir accepté de témoigner d'un projet mené avec mes élèves. »

Métier caricaturé

Cette problématique de l'image de l'école dans les médias peut aussi expliquer la méfiance de certains enseignants à leur égard. Depuis qu'elle enseigne, Anouk F. (son pseudo d'autrice) comprend mieux les réticences des enseignants à répondre aux sollicitations des journalistes. Cette ancienne journaliste de radio, devenue professeure des écoles « [s] 'arrache régulièrement les cheveux en voyant la caricature en noir et blanc qui peut être faite de l'école dans les médias » . Les formats journalistiques lui semblent encore trop souvent « incompatibles avec la réalité plus grise, nuancée et complexe de la vie de prof » . Sur son blog « Merci maîtresse » et dans ses livres, elle tente donc de « raconter ce qui se passe vraiment dans une école de l'éducation prioritaire, particulièrement caricaturée par ailleurs »

L'historien Claude Lelièvre rappelle que cette caricature du métier hante l'inconscient collectif du corps enseignant depuis la naissance de l'école républicaine contre une partie des parents hostiles à la République, jusqu'aux caricatures des médias pro ou anticléricaux dans le cadre de la querelle scolaire. « Depuis la III^e République au moins, parler publiquement de ce qui ne va pas dans l'école publique, c'est faire le jeu de ses opposants » , assure l'historien.

« Il faut s'autoriser ! Les barrières sont surtout dans nos têtes » , exhorte Philippe Watrelot, qui se sait, lui, « protégé par sa notoriété » . Cet habitué des médias s'inquiète aujourd'hui « de voir monter sur les réseaux sociaux un cynisme désabusé et pas constructif chez des enseignants » , souvent anonymes. Derrière son avatar et son pseudo, justement, un de ses collègues interrogés se réjouit au contraire « de pouvoir y lâcher ce [qu'il] ne peu [t] dire au sein d'une institution où il ne faut pas faire de vagues »

Isabelle Maradan